

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 46	Membres présents : 30	Absent(s) excusé(s) : 7	Absent(s) : 9	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 12 mai 2015

Vote(s) pour : 31
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 18 mai 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2015-05-18-BD-18 :

Cession d'assiette foncière dans la ZAC de Marly Belle Fontaine : Agrément de Metz Métropole.

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 31 mars 2003 portant sur le transfert de la ZAC de Marly Belle Fontaine reconnue d'intérêt communautaire à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole par la Commune de Marly,
VU le Traité de Concession d'Aménagement en date du 27 octobre 2003 relatif à l'aménagement de la ZAC de Marly Belle Fontaine et ses avenants,
VU l'article 14 dudit traité stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SEBL, celle-ci notifie à Metz Métropole, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de céder une emprise foncière de 1 535 m² sur la ZAC de Marly Belle Fontaine,
CONSIDERANT la qualité du projet,
VU les modalités de cession du lot n° 7 suivantes :

Maître d'ouvrage

- Monsieur le Gérant de la société RIB IMPRIM

Parcelle et droits à construire

- Lot n° 7 : 1 535 m²
- Droits à construire : 600 m² de Surface de Plancher

Montant de la cession

Le montant de la cession, sur la base du prix bilan de 39,50 € HT/m² de terrain, est de 60 632,50 € HT.

Modalités de paiement

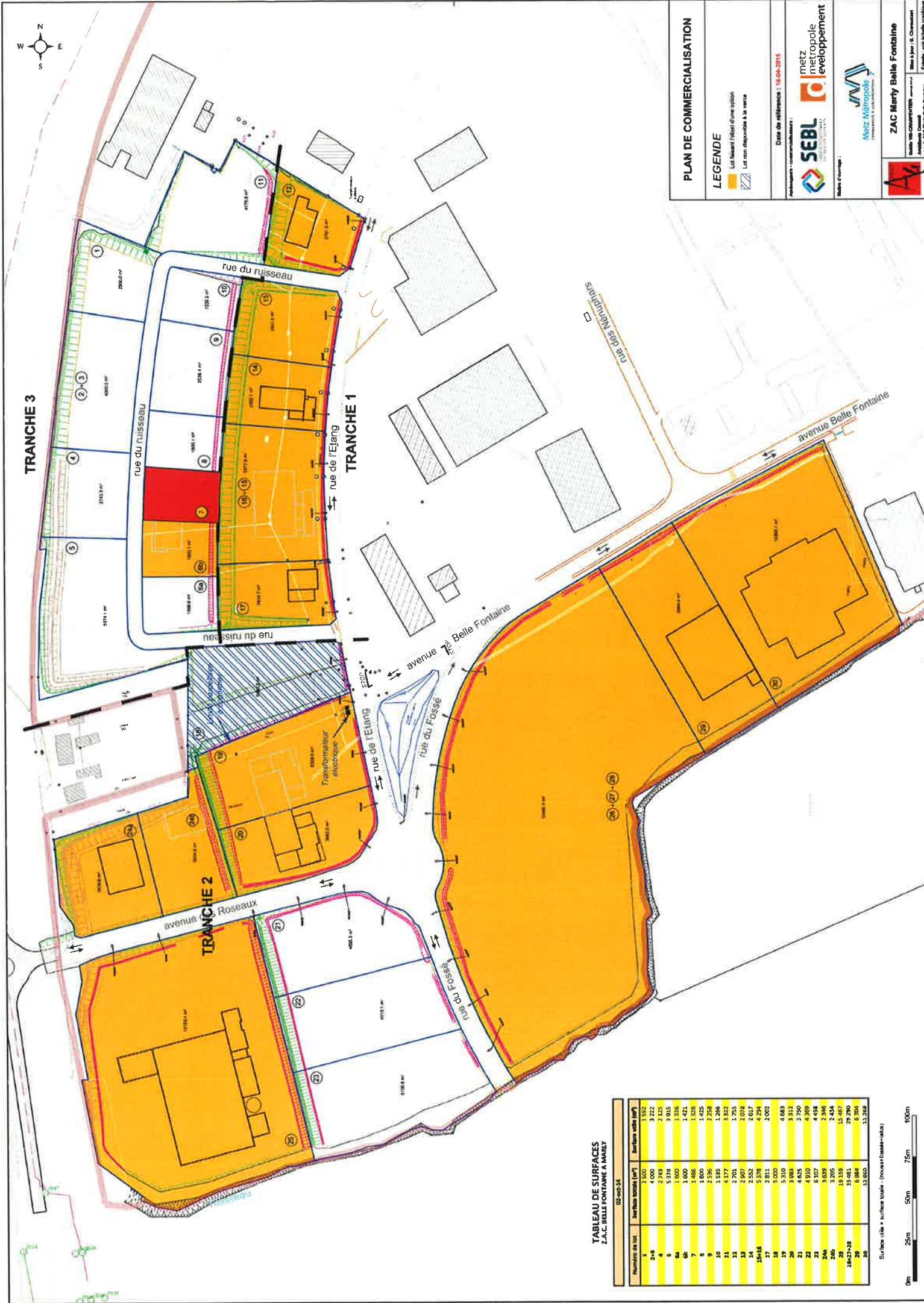
10% du prix hors taxe à la signature du compromis de vente.
Le solde du prix de vente est payable à la signature des actes authentiques de vente.

DECIDE d'agréer les modalités de cession du lot n° 7 de la ZAC de Marly Belle Fontaine au bénéfice du maître d'ouvrage mentionné ci-dessus.

Pour extrait conforme
Metz, le 19 mai 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL



PLAN DE COMMERCIALISATION

LEGENDE

- Lot faisant l'objet d'une option
- Lot non disponible à la vente

Date de référence : 16-04-2015

SEBL
Société d'Équipement de la Région de Metz

metz métropole
développement

ZAC Marly Belle Fontaine

Maître d'ouvrage : Metz Métropole
Maître d'œuvre : SEBL

Maître d'ouvrage : Metz Métropole
Maître d'œuvre : SEBL

Maître d'ouvrage : Metz Métropole
Maître d'œuvre : SEBL

TABEAU DE SURFACES
ZAC BELLE FONTAINE A MARLY

Numéro de lot	Surface terrain (m²)	Surface utile (m²)
1	2 500	1 502
2	4 000	3 222
3	5 216	4 015
4	5 216	4 015
5	1 600	1 316
6a	1 600	1 421
7	1 486	1 328
8	1 600	1 425
9	2 596	2 258
10	1 600	1 316
11	4 375	3 332
12	2 703	1 755
13	2 907	2 078
14	2 552	2 017
15a+b	5 378	4 294
17	2 813	2 002
18	5 310	4 683
19	3 083	3 212
21	4 825	3 790
22	4 910	4 369
23	6 207	4 498
24a	1 039	2 454
24b	1 039	2 454
25	19 119	15 657
26a+b+c+d	33 463	29 290
29	6 984	6 304
30	13 850	11 268

Surface utile = surface totale - (hors d'œuvre+balais)



BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus --
PREFECTURE DE LA MOSELLE --
9 place de la Préfecture -- BP 71014 --
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 18 mai 2015.</i>		Contrôle de légalité
Point 13 -- Régie HAGANIS : approbation du programme d'investissement 2015.	1	
<i>Annexe</i> : BP HAGANIS réseaux et traitement des eaux.	1	
<i>Annexe</i> : BP HAGANIS traitement des déchets.	1	
Point 14 -- Pôle Gestion des Déchets : affectation initiale du programme d'investissement.	1	
Point 15 -- Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations de lavage, entretien et maintenance des points d'apport volontaire enterrés et aériens du Pôle Gestion des Déchets.	1	
Point 16 -- Déchèteries de Metz Métropole -- Participations 2015.	1	
Point 17 -- Programme partenarial avec l'AGURAM 2015.	1	
<i>Annexe</i> : Convention avec l'AGURAM.	1	
<i>Annexe</i> : Programme partenarial 2015.	1	
Point 18 -- Cession d'assiette foncière dans la ZAC de Marly Belle Fontaine : agrément de Metz Métropole.	1	
<i>Annexe</i> : Plan de commercialisation.	1	
Point 19 -- Cession d'assiette foncière dans la ZAC de Marly Belle Fontaine : agrément de Metz Métropole.	1	
<i>Annexe</i> : Plan de commercialisation.	1	
Le point 20 est retiré de l'ordre du jour.	1	
Point 21 -- Attribution de subventions "Développement économique".	1	
<i>Annexe</i> : Tableau des subventions accordées.	1	
Nombre total des actes transmis : 8 délibérations dont 5 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 20 mai 2015

Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

